



VILLE DE ARUE

Date de convocation

17 juin 2024

Date de séance

25 juin 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/41 du 25 juin 2024

Portant versement d'une subvention individuelle
à Madame Ambre POPOFF en tant que sportive

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	06
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme June FREELAND
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA épouse NATUA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportive du 23 mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportive est accordée à Madame Ambre POPOFF pour un montant de 315.000 F CFP (trois cent quinze mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour trois compétitions internationales de Judo pour cette année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportive sera versée par virement bancaire sur le compte de Madame Ambre POPOFF.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

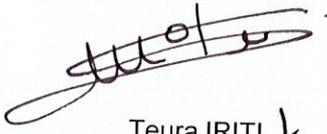
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 03 juillet 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/41 du 25 juin 2024

Portant versement d'une subvention individuelle à Madame Ambre POPOFF en tant que sportive

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 a étudié la demande de subvention individuelle de Madame Ambre POPOFF en tant que sportive pour sa participation à trois compétitions internationales de Judo pour cette année 2024.

Mme Ambre POPOFF âgée de 16 ans, résidant à Faa'a, TEROMA Lot H et licenciée au club de judo EJJJ de Arue sollicite une demande de subvention individuelle en tant que sportive à hauteur de 315.000 F CFP afin de financer sa participation à trois compétitions internationales de judo, à savoir :

- Panamerica and Oceania championships cadets à Rio de Janeiro au Brésil pour un montant de 105.000FCFP,
- Auckland international open judo championship en Nouvelle Zélande pour un montant de 105.000 F CFP,
- La tournée américaine : Rainer cup Seattle-USA et Open Peak de Burnaby Vancouver-Canada pour un montant de 105.000 F CFP.

Ambre participe chaque année aux différents championnats aussi bien locaux qu'internationaux.

Son palmarès depuis 2021 est le suivant :

- 3^{ème} Championnat de Polynésie Mixte-Aito 2021,
- 1^{ère} de la Rainer Cup de Seattle (USA) en U14 2022,
- 2^{ème} de l'Open Peak International de Burnaby 2022,
- Championne de France cadette 2^{ème} division 2023,
- 1^{ère} à l'Open international d'Auckland en 2023,
- 1^{ère} au Jeux du Pacifique, Honiara – Iles Salomon en 2023,
- 3^{ème} au Championnat de France cadette 1^{ère} division en 2024.

Le budget prévisionnel total s'élève à 738.877 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 43% du coût total du budget.

Ambre a également sollicité une aide financière auprès :

- de la Fédération Polynésienne de Judo pour 143.000 F CFP (19%),
- son financement sur fonds propres est donc de 280.877 F CFP (38%),

Ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions individuelles en tant que sportive depuis la mise en place de ce dispositif en 2022 :

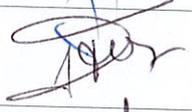
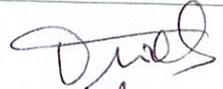
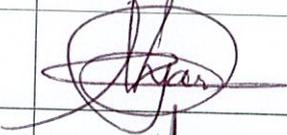
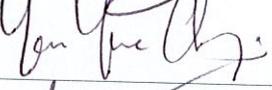
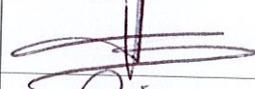
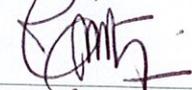
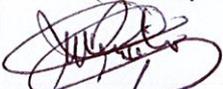
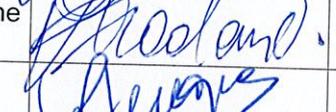
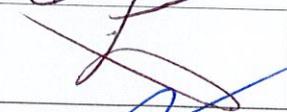
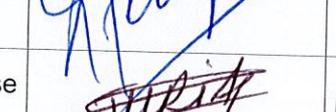
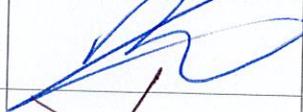
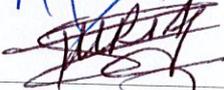
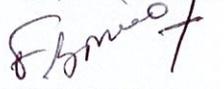
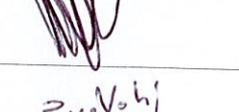
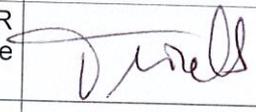
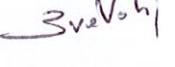
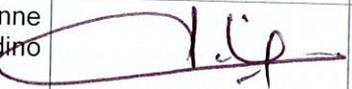
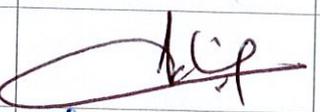
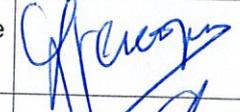
Année	Montant
2022	Pas de demande
2023	260.000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportive ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Madame Ambre POPOFF à hauteur de 315.000 F CFP pour sa participation aux trois compétitions internationales de Judo pour cette année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/41 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	TR
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE	TR	M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	